

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2016**

L'An deux mille seize, le trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Christèle BROUSSE-VARLET, Gilbert DEILHES, Michel FOULOU, David CHAMPEIL, Daniel RYBACKI, Jacques DUBICKI, Hélène MARTY-PENCHELMOROUX, Bernard PANDO, Chrystelle FOURESTIE, Christophe RODRIGUEZ, Saskia VLASKAMP.

ABSENTS EXCUSES : Pierre MESQUI, Gilles LEFEVRE, Arnaud VANHEES.

REPRESENTES : Pierre MESQUI par Michel FOULOU, Gilles LEFEVRE par Sophie GARGOWITSCH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène MARTY-PENCHELMOROUX.

ORDRE DU JOUR :

- Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques
- Marché public de travaux pour l'aménagement du bourg de La Sauvetat de Blanquefort – Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE
- Regroupement Pédagogique Blanquefort/Gavaudun – Stage de formation Montessori
- Questions diverses

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 07 avril 2016 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 11-2016 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Madame le Maire indique que vu

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541-12,
le Codes des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article 47,
le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Elle indique que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Madame le Maire indique que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Les tarifs maxima applicables en 2016 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2015 = Index TP 01 de décembre 2014 x par le coefficient de raccordement (104.1 x 6,5345 = 680.24) + de mars 2015 x par le coefficient de raccordement (103.5 x 6.5345 = 676.32) + juin 2015 x par le coefficient de raccordement (104.1 x 6.5345 = 680.24) + septembre 2015 x coefficient de raccordement (101.9 x 6.5345 = 665.84) / 4 = 675.7

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Pourcentage d'évolution = (moy.2015 – moy.2005)/moy.2005 ou moy.2015/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

$$\text{Moyenne 2015} = 675.7 (680.24 + 676.32 + 680.24 + 665.86)/4$$

$$\text{Moyenne 2005} = 522.375 (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8)/4$$

Coefficient d'actualisation : 1.29352

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide :

- de fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

Domaine public routier :

- 38.81 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 51.74 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier communal

- 1293.52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 840.79 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index T 01 de décembre N-1, mars N, juin N et septembre N, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- de percevoir les redevances liées au droit de passage sur le domaine public communal des installations de France Telecom déterminées comme suit :

Exercice 2016

- *artère de télécommunications aériennes*

30.335 kms x 51.74 € / km soit 1569.54 euros

- *artères de télécommunications en sous-sol*

1.375 km x 38.81 € / km soit 53.37 euros

- emprises au sol

2 m² x 25.87 € / m²

soit 51.74 euros

Soit un total de 1674.65 euros

- d'inscrire la recette correspondante au compte 70323.

- de charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 12-2016 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX SUIVANT PROCÉDURE ADAPTÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOURG DE LA SAUVETAT DE BLANQUEFORT – COMMUNE DE BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 15/2015, 23/2015 et 46/2015 par lesquelles il a été décidé de faire procéder aux travaux d'aménagement du bourg de La Sauvetat, de confier la maîtrise d'œuvre de ce programme à la Sarl FLOISSAT devenue depuis PB Conception en association avec le Cabinet AC2i et de demander des aides à l'Etat au titre de la D.E.T.R. et au Conseil Départemental pour financer ce projet.

Elle indique qu'un marché public de travaux en procédure adaptée avec lot unique VRD a été lancé pour cette opération.

La commission d'ouverture des plis réunie le 20 mai 2016 propose au Conseil Municipal au vu de l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre, de retenir l'offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide de retenir la proposition de l'entreprise suivante :

<i>Lot</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant en € H.T.</i>
Unique	V.R.D.	LTP LLANAS	214 899.00 €

Autorise Madame le Maire à signer le marché pour cette entreprise retenue ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 – opération 70 ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 13-2016 : REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE BLANQUEFORT/GAUDAUDUN – STAGE DE FORMATION MONTESSORI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la situation actuelle du Regroupement Pédagogique Intercommunal Blanquefort/Gavaudun tant au niveau des effectifs actuels et à venir que de l'enseignement dispensé.

Elle fait part des discussions engagées entre l'Education Nationale et la municipalité de Blanquefort sur Briolance, au nom du RPI et avec le soutien de la commune d Gavaudun, pour développer une école expérimentale avec une méthode pédagogique innovante en complément du socle et des programmes de l'Education Nationale, tout en restant une école publique gratuite.

Madame le Maire indique que les trois enseignantes en poste sur le RPI sont très motivées pour mettre en place cette nouvelle forme d'enseignement qui nécessite toutefois une formation adaptée. L'enseignante du cycle 1 s'est inscrite à la formation Montessori qui se doit se dérouler à Gradignan (Gironde) du 2 au 6 juillet 2016 et dont le coût s'élève à 570.00 euros.

Elle propose à l'assemblée que la commune de Blanquefort sur Briolance règle l'intégralité de cette dépense et en demande ensuite le remboursement pour moitié à la commune de Gavaudun dont elle a par ailleurs, reçu l'accord verbal de son maire.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Accepte de régler l'intégralité de la formation Montessori dispensée du 2 au 6 juillet 2016 à l'enseignante du cycle 1 du RPI Blanquefort/Gavaudun soit 570 euros ;

Indique que le remboursement de la moitié de cette somme sera demandé à la commune de Gavaudun par l'émission d'un titre de recette ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite aux problèmes rencontrés à « Baillargal » et à de nombreuses remarques émanant d'administrés, le conseil municipal souhaite l'intervention d'un géomètre afin de clarifier la situation. Une délibération en ce sens sera proposée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

- Certaines voies communales d'intérêt communautaire n'ont pas été fauchées par oubli du service voirie de Fumel Communauté. Madame le Maire va refaire un point avec le service compétent afin de leur demander d'achever leur intervention.

- L'ouvrage d'art d'intérêt communautaire, situé le long de la route de « Lauze » se détériore à nouveau. Les services de Fumel Communauté seront sollicités afin de préserver cet ouvrage.

- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Lémance déplore le nombre important de fuites sur l'ensemble du réseau d'adduction d'eau potable du territoire du syndicat. Et demande de la part de tous et plus particulièrement des communes, la plus grande vigilance. Le conseil décide d'établir un registre avec la liste des compteurs d'eau de la commune et de mandater l'employé communal afin qu'un relevé mensuel soit réalisé. Cela permettra de détecter

d'éventuelles fuites.

- En fonction du nombre d'élèves sur le site de Blanquefort (cycle 2), il faudra envisager l'acquisition d'un four supplémentaire pour la cantine.

- Un rappel de la législation de la cueillette des champignons sera affiché en mairie et diffusé sur le site de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Ont signé les membres présents.